



Allocation pour impotent

Bases légales et références

Art. 5 LASoc (subsidiarité de l'aide sociale)

Arrêts du Tribunal cantonal du 16 novembre 2012, causes 603 2010-226 et 605 2011-143

Arrêts du Tribunal cantonal du 4 avril 2012, cause 603 2010-96 ([envoi trimestriel n° 300](#))

Arrêts du Tribunal fédéral 25 février 2010, cause 8C_731/2009

Principe

L'allocation pour impotent est destinée non seulement à financer les frais et les charges liés à l'état d'impotence, tels que les services d'aide et de soins à domicile, mais aussi à rémunérer les tiers privés ou professionnels qui assurent cette assistance, notamment les membres de la famille.

Les dépenses spécifiques liées au handicap de la personne impotente sont prises en compte dans l'établissement du budget d'aide sociale, les allocations sociales allouées pour couvrir ces mêmes frais doivent l'être également, au titre de ressources. Ce qui est déterminant, c'est que la personne impotente ne soit pas privée, en raison de son indigence, des mesures et services que son état requiert.

Ainsi, selon la jurisprudence, les allocations pour impotent doivent être prises en compte dans le calcul de l'aide matérielle. Il sied de rappeler que compte tenu de l'unité que forment p.ex. la mère et le fils impotent, un seul budget est élaboré pour les deux.

Remarques

Plusieurs arrêts ont été rendus ces derniers temps sur la question de l'allocation pour impotent versée avec effet rétroactif pour les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, tant le Tribunal cantonal fribourgeois que le Tribunal fédéral retiennent que les montants perçus à titre d'allocation pour impotent sont remboursables si les personnes concernées ont perçu de l'aide sociale.

En résumé, les services sociaux doivent, d'une part, prendre en compte l'allocation pour impotent lors de l'élaboration du budget d'aide sociale et, d'autre part, demander le remboursement de l'aide sociale si la personne impotente a également perçu (rétroactivement) une allocation à ce titre pour la même période et que cela n'avait pas été pris compte dans le budget pour dite période.

Renvois

> [Aide à domicile, aide familiale \(soins à domicile\)](#)